



MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

LA PROFESSION

La pratique de la masso-kinésithérapie comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne et des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles. Le masseur-kinésithérapeute participe ainsi à la réduction des situations de désavantage. Le masseur-kinésithérapeute met en œuvre des moyens manuels, instrumentaux et éducatifs et participe à leur coordination. Ainsi, dans sa mission thérapeutique et mandaté par une prescription médicale, il est engagé au cœur de la rééducation sensori-motrice et de la réadaptation fonctionnelle.

L'objectif général de l'action masso-kinésithérapique est de réduire les déficits des structures et des systèmes organiques et de permettre aux patients de retrouver une fonctionnalité la plus normale possible, et de les rendre ainsi plus autonomes. Le masseur-kinésithérapeute peut également intervenir de première intention et sur simple sollicitation, en milieu sportif, en entreprise et participer à des actions d'éducation, de prévention, de dépistage, de développement de la recherche scientifique, de formation et d'encadrement. Il peut être aussi lui-même prescripteur.

LA CARRIÈRE

Les masseurs-kinésithérapeutes exercent à titre libéral ou à titre salarié.

Après une expérience professionnelle de 4 ans, le masseur-kinésithérapeute peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé conduisant à l'enseignement ou à l'encadrement. Le développement professionnel continu est obligatoire

LES LIEUX DE FORMATION

Pour suivre cette formation, les candidats doivent remplir certaines conditions et demander leur inscription obligatoirement auprès des instituts de formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) :

Institut de Formation des Professionnels de Santé – Département de kinésithérapie
175 Avenue Centrale, 38400 Saint-Martin-d'Hères / Tél. : 04.57.04.12.16

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie du département de l'Institut des Sciences et Techniques de la Réadaptation (IFMK ISTR)
Université Claude Bernard LYON I 8, avenue de Rockefeller - 69373 LYON Cedex 8
Tél. : 04.78.77.70.37

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Saint-Michel Campus
29, rue Michelet – 42000 SAINT-ETIENNE / Tél. : 04.77.45.10.41

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK)
14-16 rue Fleury - 03200 VICHY / Tel : 04.15.90.00.10

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie pour Déficiants Visuels (IFMK DV)
8 avenue Rockefeller - Aile D - 69373 LYON Cedex 08 / Tel : 04.78.77.28.41

LES ÉTUDES

Un nouveau référentiel de formation est applicable à tous les étudiants inscrits en 1^{ère} année d'IFMK depuis septembre 2015.

Après l'année de sélection, les études qui se déroulent depuis septembre 2015 **sur 4 ans (grade de Master)** comprennent des enseignements théoriques, des travaux dirigés et pratiques et des stages. Les enseignements s'effectuent sous forme d'unités d'enseignement (UE) (Arrêté du 02 septembre 2015 *relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute*).

1er cycle (2 ans - 13 UE) :

Enseignements fondamentaux, sciences et ingénierie en kinésithérapie, apprentissage et approfondissement

Santé publique, Sciences humaines et sociales, Sciences de la vie et du mouvement, sémiologie physiopathologie musculosquelettique, théories, modèles méthodes et outils en kinésithérapie, Evaluation techniques d'intervention et démarche clinique, méthodologie de la recherche scientifique, langue anglaise professionnelle, formation clinique en stage pratique libéral et institutionnel

2ème cycle (2 ans – 19 UE)

Enseignements abordés : Droit, législation, déontologie, pathologie et kinésithérapie musculosquelettique, neurologique, pneumologique, cardio vasculaire, interne, gériatrique, pédiatrique, en activité physique adaptée et sportive, psychiatrie, appareillage, éducation thérapeutique démarche clinique, méthodologie de la recherche scientifique, langue anglaise professionnelle, formation clinique en stage pratique libéral et institutionnel.

Les étudiants de quatrième année ayant validé les unités d'enseignement, sont autorisés à se présenter au jury du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute délivré par la DREETS.



LES CONDITIONS D'ACCÈS

Pour l'institut de LYON :

La capacité d'accueil réglementaire est de 75 places pour les étudiants ayant validé une L1 + 4 candidats article 25 + 1 place article 27

Les parcours d'accès à la formation peut se faire selon 7 parcours :

- Groupe de parcours 1 : Étudiant(e)s issu(e)s des PASS, faculté de médecine Lyon Sud et Lyon Est de l'UCBL au titre de l'année 2021-2022
- Groupe de parcours 2 : Étudiant(e)s issu(e)s de LAS Sciences pour la Santé (L1/L2) de l'UCBL au titre de l'année 2021-2022
- Groupe de parcours 3 : Étudiant(e)s issu(e)s de STAPS LYON 1 (L1/L2/L3) de l'UCBL au titre de l'année 2021-2022
- Groupe de parcours 4 : Étudiant(e)s issu(e)s de LAS SVT (L1/L2/L3) de l'UCBL au titre de l'année 2021-2022
- Groupe de parcours 5 : Étudiant(e)s issu(e)s de SVT LYON 1 parcours classique (L1/L2/L3) de l'UCBL au titre de l'année 2021-2022
- Groupe de parcours 6 : Candidats articles 25
- Groupe de parcours 7 : Candidats extracommunautaires article 27

IFMK pour Déficiant de la vue

Les étudiants déficients visuels (DV) ont la possibilité de présenter leur candidature à la procédure de préadmission à la première année spécifique suivie de quatre années à l'IFMK DV qui est rattaché aux pupilles de l'enseignement publique 69. Les étudiants (DV) contactent directement l'institut pour présenter leur candidature. Il n'y a pas de quotas pour les déficients visuels de l'IFMK DV contrairement aux autres IFMK de droit commun mais un agrément de 65 places établi par l'ARS. Effectif de la première année spécifique entre 13 et 18 étudiants.

Pour l'institut de GRENOBLE :

L'institut de formation est en phase d'expérimentation conformément à l'Arrêté du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche.

Pour tout renseignement relatif à l'entrée en formation contacter l'institut.

Pour l'institut de SAINT ETIENNE :

Pour 2022-2023 la capacité d'accueil est de 72 places réparties en 36 places pour l'année PASS, 12 places pour la L1. AS STAPS et 24 places pour les autres L1.AS - L2-AS et L3.AS

Pour intégrer l'IFMK en septembre 2022, les candidats doivent s'inscrire en PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé) à la Faculté de Médecine Jacques Lisfranc de Saint-Etienne et suivre l'unité d'enseignement spécifique de Masso-Kinésithérapie au semestre 2, ou en L1 STAPS mention AS (Accès Santé) (droits d'inscription arrêtés annuellement à acquitter auprès de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne), ou dans une L.AS de l'UJM

Les étudiants sont sélectionnés à partir d'une liste de classement au concours de fin de PASS, de L1. AS STAPS ou de L1.AS, L2.AS et L3.AS et classés en rang utile dans le concours MK.

L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé de non contre-indication à l'exercice du métier de MK.

Pour l'institut de VICHY :

Pour 2022-2023 : 50 places de PASS-R, 10 places pour la L1 STAPS et 30 places pour les L2 (R et STAPS). A cela s'ajoute 5 places pour les candidats au titre de l'article 25.

Pour intégrer l'IFMK en septembre 2022, les candidats doivent s'inscrire en PASS-R (sélection sur parcoursup, environ 200 places) à la Faculté de Médecine de Clermont-Auvergne – UFR de médecine et des professions paramédicales, ou en L1 STAPS mention option masso-kinésithérapie (sélection sur parcoursup, environ 45 places) à l'université Clermont-Auvergne – UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives.

L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé confirmant les capacités à suivre cette formation.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif à l'année spécifique aux études en masso-kinésithérapie pour personnes en situation de handicap d'origine visuelle

- Arrêté du 02 septembre 2015 *relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute*

- Arrêté du 16 juin 2015 *modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute*

LES AIDES FINANCIÈRES

Les étudiants peuvent être rémunérés par leur établissement hospitalier dans le cadre de la formation professionnelle.

Les étudiants peuvent demander auprès de leur école :

- un dossier de bourse d'Etat,
- un dossier de rémunération du conseil régional.

Il appartient aux candidats d'effectuer une démarche individuelle auprès d'autres organismes de prise en charge (Pôle Emploi pour l'aide au retour à l'emploi ; les fonds de formation ou l'employeur pour les congés de formation).